



COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 29 JANVIER 2024 - 18h30

Cette réunion s'est tenue en présentiel dans l'auditorium du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	FOURNIER Maryline	A
	SENECAL Véronique	E	MENARD Joël	A
	DEMONCHY Françoise	P	LEFEBVRE Ghislaine	A
	ABRAHAM Isabelle	P		A
	AMOURETTE Bérénice	P	DARCHE Valentin	A
	BATOT François	A	HOUSARD Jocelyne	A
	BAUDER Gilbert	P	CLEMENT Priscille	A
	BOULIER Patrick	A	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	A
	BUICHE Marie-Luce	P	BUSSY Florent	A
	DELABRIERE Catherine	A	DESBONNETS Clémence	A
	GUILBERT Pascale	E	DUPUIS Philippe	A
	HAMONIC Brigitte	P	ROBY Stéphanie	A
	LEGRAND Laëtitia	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	MAURIANGE Mélanie	A	GODEFROY Christine	A
	NOEL Alain	E	ARTUR Anne-Marie	A
PARESY Nathalie	P	CARU CHARRETON Emmanuelle	A	
CC Falaises du Talou	LEROY Patrick	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	E	TESSAL Brigitte	A
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	TABESSE Jean-Marie	A
	FRANCOIS Charline	P	MALVAUT Claudine	A

P : présent(e) / A : absent(e) / E : excusé(e)

A l'ouverture des débats :

Quorum : 11

Présents : 12 (à 18h48)

Votants : 12

5 membres de l'équipe de direction :

Sylvain MAILLARD Directeur du CRD

Geoffrey COURIAT Directeur de l'Administration et des Finances

Jasmina PROLIC Directrice Adjointe du CRD

Mathilde LEVILLAIN Directrice Adjointe des EAC

Loïc PAILLARD Directeur Adjoint Action culturelle et Communication

1 secrétaire administrative : Lise Pachot

Ouverture de séance : 18h36

10 votants à l'ouverture

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 27 novembre 2023 ;
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2023 ;
- 5) FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- 6) FINANCES : Règles applicables en matière de facturation lors d'une annulation prolongée de cours ;
- 7) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Actualisation des délégations du Comité Syndical à Monsieur le Président - admissions en non-valeur ;
- 8) ACTION CULTURELLE : Signature du contrat d'exploitation de l'œuvre « Le Carnajazz des Animaux » avec les Éditions KLARTHE et fixation du prix de vente des exemplaires mis à disposition du SYDEMPAD ;

Dans l'attente du quorum, Le Président Guy SÉNÉCAL fait un rappel sur l'agenda des instances à venir :

- 19 février de 13h30 à 15h30 : Comité Social Territorial (CST)
- 11 mars à 18h30 : Comité Syndical (CS)
- 8 avril à 18h30 : Comité Syndical (CS)

*18h39 : Arrivée de Madame Bérénice AMOURETTE
Le nombre d'élus présents est de 11
Le quorum est atteint*

Madame Marie-Luce BUICHE : pourquoi les réunions de bureau ne se font plus le même jour que les CS ? Cela éviterait de multiplier les réunions et aussi des déplacements.

Le Président : les dates des réunions de bureau ont effectivement été modifiées afin de mettre en place le CoTech et également d'avoir un peu plus de temps. Mais si les membres du bureau préfèrent ne pas se déplacer plusieurs fois et être présent plus longtemps, je ne vois pas d'inconvénient à cela.

Après l'avis favorable de l'assemblée, les réunions de bureau se dérouleront avant les prochains CS.

L'agenda se tiendra donc ainsi :

- CST : lundi 19 février de 13h30 à 15h30
- Bureau : lundi 11 mars à 17h30
- CS : lundi 11 mars à 18h30
- Bureau : lundi 8 avril à 17h30
- CS : lundi 8 avril à 18h30

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. le Président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences. Il n'y a pas de pouvoir.

2 / Communications du Président

Ce début d'année civile montre une légère progression dans les effectifs inscrits au CRD. Nous comptons 1067 élèves dont environ 300 sous conventions, ceci sans comptabiliser les 5000 enfants qui bénéficient des EAC. La parole est donnée à M. Sylvain Maillard, Directeur du CRD qui en a fait la demande auprès de M. Sénécal avant cette instance.

Sylvain Maillard : Cette prise de parole porte sur un sujet qui nous concerne tous, la réservation des salles sur les territoires afin de valoriser le travail des enseignants et surtout celui de nos élèves.

Nous avons de grandes difficultés pour les salles de spectacle qui se trouvent en dehors de Dieppe. Et pourtant, c'est le cœur de nos missions que de pouvoir rayonner le plus loin possible.

C'est un fait, et cela n'est pas remis en cause, que le nombre de salles pouvant accueillir un grand nombre de personnes est assez réduit sur nos territoires. Malheureusement, il nous est également difficile d'avoir, ne serait-ce, qu'une réponse.

C'est pour cela, que nous vous demandons, en votre qualité d'élu(e)s de bien vouloir nous soutenir et relayer auprès de vos équipes d'au moins prendre en compte nos demandes et de bien vouloir y répondre, que la réponse soit positive ou négative.

Sylvain Maillard donne quelques exemples :

La salle des congrès : Madame Laëticia Legrand se propose de se renseigner auprès de Madame Isabelle Legeay. Elle indique également que, par exemple, la ville de Dieppe a mis en place des conventions avec le Casino afin que les écoles puissent bénéficier de la salle pour leur spectacle de fin d'année. Elle va se renseigner pour savoir si par chance, une ou plusieurs date(s) restent disponibles.

L'espace des 4 vents : lecture de la réponse par mail qui a été faite après plusieurs sollicitations et appels téléphonique où il est indiqué que la municipalité est d'accord pour la réservation, mais sous condition de location et non pas de prêt à titre gracieux. Location qui est inenvisageable et qui n'a pas de sens puisque ce sont les enfants de leur commune qui participent et qui vont bénéficier de cette représentation.

Il est souhaitable que nous puissions fixer les choses afin de ne plus rencontrer toutes ces difficultés, surtout que toutes nos demandes sont toujours menées à destination de nos élèves quels qu'ils soient.

S'en suivent quelques échanges :

Madame Marie-Luce Buiche : M. Leroy, pouvez-vous intervenir pour l'espace des 4 vents ?

Monsieur Patrick Leroy : Oui, je vais me renseigner et en parler.

M. Sénécal va contacter personnellement Madame Blandine Lefebvre, maire de Saint-Nicolas d'Aliermont.

M. Gilles Paumier : Il faut effectivement agir à ce sujet, mais il ne faut tout de même pas oublier que ça ne se passe pas partout comme ça.

M. Loïc Paillard : C'est une alerte, mais fort heureusement la plupart du temps tout se passe très bien.

3 / Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 27 novembre 2023

Le Président effectue le rapport des décisions qu'il a prises, par délégation du Comité syndical, depuis le 27 novembre 2023 :

07/12/2023	2023-045	Commune de Petit-Caux – SYDEMPAD – convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux
08/12/2023	2023-046	Conseil Départemental de la Seine-Maritime – SYDEMPAD – avenant à la convention triennale de financement des enseignements artistiques
14/12/2023	2023-047	Commune de Saint-Nicolas-d’Aliermont – SYDEMPAD – convention de prêt d’instrument à titre gracieux
20/12/2023	2023-048	Conservatoire du Val de Seine – SYDEMPAD – convention de prêt d’instrument à titre gracieux
23/01/2024	2024-001	Société Indigo – SYDEMPAD – convention de location d'une place de parking Rue de la Barre pour le véhicule de service

Ce rapport des décisions n’appelle aucune remarque de la part de l’assemblée qui prend acte de cette communication.

4 / ADMINISTRATION : Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2023

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 27 novembre 2023 est soumis à l’approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d’adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l’unanimité	
Approbation CR	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

5 / FINANCES : Rapport d’Orientations Budgétaires 2024 (D01-2024)

Afin de mieux appréhender le ROB et avant de passer la parole à M. Geoffrey Couriat, quelques mots au sujet du contexte actuel de la part du Président :

Mise en place du CoTech le 09 janvier 2024. Lancement d’une réflexion sur l’harmonisation des tarifs. Si possible, clos à la fin de l’été si décision à prendre.

M. Sénéc, Président du SYDEMPAD, a fait part à M. Geoffrey Couriat, Directeur administratif et financier, de ses lignes directrices en matière de cadrage budgétaire.

- Contenir dans la limite de 6% d’augmentation et s’y tenir ne sera pas un exercice facile ;
- Rappel que 85% de dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel ;
- Glissement Vieillesse Technicité autour de 3,8%, ce qui équivaut à environ 130 000€ ;
- Augmentation du point d’indice : environ 38 000€ ;
- Participation obligatoire des collectivités pour la protection sociale complémentaire : environ 54 000€.

M. Sénéc propose également d’inscrire dans les dépenses, au chapitre 012, la prime de maintien du pouvoir d’achat. Il trouverait gênant de ne pas soutenir nos agents mais souhaite veiller à prendre en compte le revenu des agents pour fixer le montant.

Cette prime entrera également dans les discussions à venir au sujet des primes obligatoires.

Mme Marie-Luce Buiche : la ville de Dieppe s'est opposée à cette prime qui ne sera versée qu'une fois. En revanche, des discussions ont eu lieu pour mettre en place des augmentations de salaire sur 3 ans qui elles seront comptabilisées dans le calcul de la retraite.

M. Sénécal : la réalisation du budget est un exercice difficile où tout doit être pris en compte, mais rendu possible avec une gestion « tendue » des effectifs : pas de recrutement, mais il faut se limiter à la compensation éventuelle par les départs.

Grande évolution de l'action pédagogique et culturelle. La saison a été riche et implique de plus en plus de sollicitations. L'objectif est de travailler davantage en allant vers les territoires.

Au sujet des investissements, le fait d'avoir une gestion suivie et serrée va nous permettre d'investir :

- Volonté affirmée du renouvellement du parc instrumental
- Crédit marquant l'intention d'aller vers l'accessibilité des enseignements et de l'accessibilité physique des personnes en situation de handicap au sein du conservatoire. Projet à déposer à la CA Dieppe-Maritime sous forme de projet de territoire afin d'aller vers cette amélioration.
- La situation budgétaire a permis d'effacer le déficit du compte administratif 2022 et permet de préparer un budget primitif 2024 en dégageant un excédent de fonctionnement qui alimentera la section d'investissement
- Effectif constant
- Mobilisation des équipes pédagogiques et culturelles sur le territoire.

Compte tenu des débats :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement des instances du SYDEMPAD.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Le Comité Syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Considérant,

Les résultats provisoires du Compte Administratif de 2023, et son Compte de Gestion provisoire ;

L'état des restes à réaliser de 2023, soit les montants suivants :

- de 450,00 € en dépenses d'investissement,
- de 20 479,73 € en dépenses de fonctionnement,
- de 8 000,00 € en recettes de fonctionnement,

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 du SYDEMPAD, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint et établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical :

Après avoir délibéré, l'assemblée décide de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du Syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au Comité Syndical du 08 avril 2024.

La parole est donnée à M. Geoffrey Couriat qui fait lecture et commentaire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

Le ROB se veut plus synthétique et se concentre sur l'essentiel. C'est un rapport pluriannuel représenté par 4 graphiques :

Réalisé 2022

Prévu 2023

Réalisé 2023

Projection 2024

S'en suivent des commentaires et questionnements :

M. Paumier : Au sujet de l'absentéisme, a-t-on des explications ?

M. Couriat : Une présentation à ce sujet va vous être communiquée juste après en p.10

Ce qui nous inquiète, ce sont les absences pour « maladie ordinaire » qui se multiplient.

Une vraie étude est à faire pour en comprendre les causes profondes.

Les contributions prévisionnelles envisagées pour les territoires en p.15 sont établies en proportion des élèves inscrits par territoire, mais également des frais de siège qui sont supportés par Dieppe-Maritime.

Cette projection à 5.62% pourrait répondre à tous les besoins :

Projets pédagogiques

Projets culturels

Action sociale complémentaire

Investissement plus ambitieux

Le Président remercie Geoffrey Couriat pour cette présentation claire et concise.

M. Sénécals demande à l'assemblée si elle a besoin de précisions ou si elle se questionne sur certains sujets.

Madame Françoise Demonchy : Avez-vous pris des renseignements auprès des entreprises au sujet de la taxe d'apprentissage ? Surtout qu'à la lecture de ce ROB nous voyons que vous avez un apprenti.

Geoffrey Couriat : Nous n'avons pas encore eu le temps, mais allons le faire et vous apporter la réponse à cette question prochainement.

Madame Françoise Demonchy : Vous parlez d'un poste pour l'accordéon., pourquoi ? Ça veut donc dire que vous allez recruter un nouvel enseignant ? Pourtant, vous avez montré que le budget est stable et qu'il n'y a pas de création de poste ?

M. Sénécals : Pour répondre au pourquoi, c'est suite à plusieurs demandes et au besoin d'apporter de la diversité à nos enseignements. Bien entendu, il n'est pas créé pas de poste à temps plein, mais si le projet est conduit à son terme, les temps vacants pourront permettre d'ouvrir cette section.

M. Sylvain Maillard : L'opportunité du départ en mutation d'un professeur hors classe (flûte traversière) va nous permettre de modifier le poste de PEA 16H en ATEA 20H divisé comme suit :

10h flûte traversière + 5h Musique de chambre

5h accordéon

M. Patrick Leroy : C'est une belle présentation, mais n'est-elle pas utopique ? Faut-il s'attendre à une demande

d'enveloppe supplémentaire fin 2024 ?

M. Sénecal : On ne peut que souhaiter qu'il n'y ait pas d'aléa et que ce ne sera pas nécessaire. Nous sommes dans une situation un peu plus confortable grâce aux efforts budgétaires de nos contributeurs mais cela ne va pas nous empêcher de continuer à faire attention. Nous ne voyons pas que pour 2024, mais aussi pour 2025 et plus largement le moyen terme. Nous sommes conscients de devoir continuer nos efforts budgétaires et c'est dans cette optique que nous avons bâti un projet 2024 réaliste avec une vision sur 2025 afin de limiter nos demandes auprès des collectivités.

Sans remarque supplémentaire, le comité syndical prend acte du fait que le ROB a été présenté.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D01-2024	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

6 / FINANCES : Règles applicables en matière de facturation lors d'une annulation prolongée de cours (D02-2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa partie relative aux dispositions financières et comptables ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le règlement des instances du SYDEMPAD ;

Vu le règlement des études du Conservatoire Camille Saint-Saëns, adopté le 26 juin 2023

Le règlement des études du Conservatoire Camille Saint-Saëns dispense que, considérant les absences d'enseignants ayant pour conséquence l'annulation d'au moins 4 cours consécutifs, les élèves fréquentant régulièrement l'établissement peuvent bénéficier d'un remboursement ou d'une réduction de leur facture.

Cependant, le règlement ne mentionne pas les modalités de calcul applicables, ni la manière dont les élèves régulièrement inscrits sont dédommagés.

Considérant ainsi la nécessité de définir des règles en la matière, le Président propose à l'assemblée :

De dire que lors d'une annulation de cours subie par un élève et au moins égale à 4 séances hebdomadaires consécutives pour une même discipline principale (face à face pédagogique pour la musique, cours collectif de danse ou de théâtre), ce dernier bénéficiera :

- D'un remboursement, s'il effectue son règlement annuel en une fois et que ce dernier est déjà facturé ou que la totalité des droits d'inscription est déjà perçue OU ;
- D'une réduction de sa facture si cette dernière n'est pas encore exécutoire OU ;
- D'une réduction des échéances à échoir en cas de paiement en plusieurs fois.

De dire que la méthode de calcul appliquée est la suivante :

$$\text{Montant total des droits d'inscription pour la discipline principale} \times \frac{*}{34} \\ \times \text{Nombre de séances annulées}$$

* pour les cursus, le montant global du cursus sera utilisé en référence

De dire que le remboursement sera appliqué selon les règles en vigueur au sein de chaque collectivité génératrice du droit d'inscription, qu'il s'agisse d'une régie de recettes ou du recouvrement d'un avis de sommes à payer auprès du Trésor Public.

De dire que les crédits relatifs aux remboursements seront prévus au budget général de l'établissement, en

dépense de fonctionnement, pour les droits d'inscription directement perçus par le SYDEMPAD.

Geoffrey Couriat : Vous avez déjà délibéré antérieurement pour un remboursement des frais d'inscription qui serait induit par 4 semaines consécutives d'absence d'un professeur. Il s'agit ici de bien préciser le mode de calcul de ces remboursements.

En revanche, il est à noter que c'est à l'élève de faire une demande de remboursement afin de faire valoir son droit.

Le président invite les élus à faire savoir s'ils ont des questions et/ou des observations :

- M. Gilles Paumier : L'absentéisme a-t'il porté préjudice au CRD ?
- M. Sylvain Maillard : Oui
- M. Patrice Leroy : Au sujet des 4 séances consécutives d'accord, mais que se passe-t-il lorsque les séances sont entrecoupées par des absences ? Par exemple : 2 séances présent, 2 séances absent, etc.... Est-ce réellement équitable ? Est-ce que ça va apporter réellement quelque chose ? De combien de professeurs parlons-nous ?
- M. Sylvain Maillard : Outre le remboursement pour les élèves, cette délibération va apporter un confort de travail et sera un outil pour les techniciens qui effectuent les factures.
Fort heureusement, le nombre d'enseignants en situation d'absence prolongée n'est pas conséquent mais c'est par exemple le cas pour les cours de théâtre adultes qui n'ont pu être remplacés. 8 élèves sont concernés par cette règle.
Il ne faut pas oublier également que c'est très compliqué pour la direction de trouver des remplaçants lorsque ce sont des arrêts successifs où nous n'avons pas une vision à long terme.
- Geoffrey Couriat : Dans la réalité, cette délibération va impliquer peu de remboursements, mais elle va avant tout éviter les mécontentements et clarifier la disposition prévue par le règlement des études.
- M. Leroy : Vous allez rembourser les élèves ou ce seront les EPCI ?
- M. Sylvain Maillard : Cela dépend des délibérations de vos communes.
- M. Geoffrey Couriat : de notre côté, nous préviendrons vos services lorsque la situation se présentera.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à la majorité	
D02-2024	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4

7 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Actualisation des délégations du Comité Syndical à Monsieur le Président - admissions en non-valeur (D03-2024)

Pour rappel, le Comité Syndical par délibération 28-2020 du 07 septembre 2020 a délégué à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Vu :

- La loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil ;
- Le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros ;
- Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- La délibération du Comité Syndical 28-2020 du 07 septembre 2020 délégrant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions par délégation de l'assemblée.

Il convient de déléguer à Monsieur le Président une nouvelle attribution prévue par la loi et libellée comme suit :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros. Ce même décret précisant les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Comité Syndical de l'exercice de cette délégation. »

Sur rapport du Président, il est proposé :

- D'ajouter, à la délibération 28-2020 du 07 septembre 2020, la nouvelle attribution susmentionnée et relative à l'admission de créances en non-valeur ;
- De dire que le reste de la délibération 28-2020 demeure inchangée et d'application en tous ses termes ;
- De dire qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur le Directeur de l'Administration et des Finances, pour tous les actes relatifs à sa compétence ;
- De dire que Monsieur le Président devra rendre compte au Comité Syndical de la présente délégation.

Cette délibération n'appelle aucune remarque et/ou question.

Le vote est réalisé à main levée et validée à l'unanimité

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D03-2024	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

8 / ACTION CULTURELLE : Signature du contrat d'exploitation de l'œuvre « Le Carnajazz des Animaux » avec les Éditions KLARTHE et fixation du prix de vente des exemplaires mis à disposition du SYDEMPAD (D04-2024)

Le SYDEMPAD, dans le cadre des missions d'action culturelle du Conservatoire Camille Saint-Saëns, a été acteur dans la création d'une œuvre phonographique intitulée « Le Carnajazz des Animaux », dont le compositeur principal est Christophe DAL SASSO.

A cet effet, il a été souhaité que cette œuvre fasse l'objet d'une édition sous la forme d'un disque compact (CD) destiné à la diffusion publique ainsi qu'à la vente.

Pour ce faire, le SYDEMPAD a pris l'attache d'une maison de production et d'édition connue sous le nom de KLARTHE. A ces fins, et compte tenu des compétences et connaissances exercées par cette entreprise, le SYDEMPAD a souhaité lui confier l'intégralité du processus d'édition, jusqu'à la diffusion, en tenant compte également de la partie relative à la gestion des droits de toute forme.

Il est précisé que le SYDEMPAD sera récipiendaire d'une partie des droits issus de la vente des supports physiques, mais aussi des diffusions sur tous les supports d'écoute ou des représentations des œuvres.

Enfin, il est prévu qu'un lot de 1 000 supports physiques soit tenu à la disposition du SYDEMPAD afin qu'il en assure directement la vente et en tire le bénéfice financier de cette dernière en intégralité.

A cet effet, il est donc requis de définir un prix de vente unitaire des supports, mais aussi d'indiquer les moyens selon lesquels les recettes seront perçues sur le budget de l'établissement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa partie relative aux dispositions financières et comptables ;

- Les statuts du SYDEMPAD ;
- Le contrat d'exploitation à venir entre le SYDEMPAD et la maison KLARTHE.

Sur rapport du Président, il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le contrat d'exploitation à venir entre le SYDEMPAD et la maison KLARTHE ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- De permettre au Président d'agir, pour le compte du SYDEMPAD et en qualité d'autorité territoriale, dans la résolution des litiges qui pourraient naître de l'exécution du contrat susvisé ;
- De fixer le prix de vente unitaire de l'œuvre physique à 15 € net de taxes (quinze euros) ;
- De dire que les recettes issues de la vente des œuvres seront perçues avec la régie de recettes du SYDEMPAD dédiée aux droits d'accès aux spectacles ;
- D'autoriser le Président à modifier l'arrêté constitutif de la régie afin de permettre l'encaissement des produits issus de cette délibération ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget général de l'établissement, en section de fonctionnement et au chapitre 70.

Avant de donner la parole à Monsieur Loïc Paillard pour la signature du contrat d'exploitation de l'œuvre du Carnajazz, Le Président fait un rapide rappel de l'historique de ce projet :

2021 : 100^{ème} anniversaire de la mort de Camille Saint-Saëns.

Pour cette occasion, M. Patrick Boulier, Président de Dieppe-Maritime, a attribué une dotation spéciale de 30 000€

Grâce à cette dotation, un ensemble de jazz est venu et il a été convenu de faire un enregistrement de l'œuvre.

Loïc Paillard fait une présentation du CD et en offre un à tous les élus présents à cette instance.

Le CD vient de sortir, et le conservatoire a reçu 1000 CD qu'il sera possible de mettre en vente. Le produit de la vente sera au bénéfice du SYDEMPAD et va rentabiliser la production qui était de 6 000€

L'œuvre étant également en téléchargement sur les plateformes multimédia le SYDEMPAD touchera des droits.

Cet aboutissement du projet montre également que le CRD est dans la capacité de générer des recettes.

Le CD sera en vente au conservatoire.

Madame Laëtitia Legrand : Aux vœux du SYDEMPAD, la représentation était exceptionnelle. Belle et drôle à souhait. A-t-on la possibilité de le vendre à la boutique du musée de Dieppe ?

Madame Charline François : Et dans les offices de tourisme ?

M. Loïc Paillard : Nous allons nous renseigner auprès des éditions Klarthe.

Le vote est réalisé à main levée et validé à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D04-2024	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de remarque ou de question supplémentaire, le Président remercie l'ensemble des élus présents pour cette instance.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des équipes du CRD et tient à remercier également les membres de l'administration.

La séance est levée.

Fin de séance : 20H20